



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

## Lyon,

27 NOVEMBRE 1831.

Une députation composée du maire, d'une partie du corps municipal et des chefs de sections des ouvriers, s'est rendue aujourd'hui auprès du général Roguet, afin de prendre les mesures nécessaires pour la rentrée de la garnison. Elle a rapporté du quartier-général la nouvelle de la prochaine arrivée du duc d'Orléans et du ministre de la guerre, qui ont dû coucher ce soir à Mâcon. Dans ces circonstances, le général Roguet n'a pas cru pouvoir prendre sur lui d'ordonner un mouvement de troupes, et il attendra pour agir les ordres du ministre.

L'aide-de-camp du maréchal, dont nous n'avions annoncé l'arrivée qu'avec l'expression du doute, était en effet depuis vendredi soir dans nos murs, d'où il s'est rendu au quartier-général. Cet officier est le neveu de M. Maurice-Mathieu de la Redorte, pair de France.

M. Chapert, qui vient de passer de la préfecture du Gard à celle de la Côte-d'Or, a traversé Lyon aujourd'hui. Il voyage en poste, et a laissé Nîmes et le Midi parfaitement tranquilles. Toutes les craintes qu'on aurait pu concevoir de ce côté doivent se dissiper devant les assurances et les renseignements positifs que ce fonctionnaire a donnés. Il a trouvé sur la route la garde nationale de la Drôme, tout entière réunie en armes sur la limite de ce département dont elle ne peut franchir la frontière sans une ordonnance du roi.

La garde nationale de l'Isère, complétée par une levée en masse, est aussi en mesure d'arriver en peu d'heures à Lyon.

Les troupes de ligne de tous les départemens environnans sont en marche vers Lyon et seront échelonnées aux alentours. L'artillerie d'Auxonne a aussi reçu l'ordre de s'avancer.

Ainsi on doit être parfaitement rassuré quant aux dangers que pourrait présenter quelque coup de main d'un parti, ou un acte quelconque inspiré par la malveillance ou de mauvaises passions.

Nous n'avons pu découvrir d'où était venue la frayeur générale qui s'est répandue dans la ville depuis hier au soir relativement à des tentatives d'incendie qu'on prétend avoir été faites ou devoir être faites dans tous les quartiers. Quelle que soit la source de ces craintes, que nous croyons sans fondement, la plupart des propriétaires se sont occupés, dans la soirée du 26 et dans la journée du 27, de faire fermer le soupirail des caves qui prennent jour sur la rue. C'est par ces ouvertures, dit-on, que doivent être jetées les boules incendiaires.

Nous répétons que rien ne semble justifier ces appréhensions, et l'autorité, à laquelle nous nous sommes adressés, ignore complètement sur quels indices elles s'appuient.

Nous donnons aujourd'hui, dans un chapitre distinct, les articles des journaux qui sont relatifs aux affaires de Lyon.

P. S. Minuit. Nous apprenons à l'instant même par les voyageurs de la malle de Paris que le duc d'Orléans et le ministre de la guerre sont arrivés ce soir au quartier-général.

Le retard extraordinaire qu'a éprouvé le courrier provient, dit-on, de ce que tous les chevaux de poste avaient été retenus pour le prince, le ministre et leur état-major.

Les proclamations suivantes ont été affichées dans la journée du 27 :

## PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Paris, le 24 novembre 1831.

Monsieur le préfet, je m'empresse de vous informer que le roi, touché des besoins qu'éprouvent les manufactures d'étoffes de soie de Lyon, et désirant, dans sa bienveillante sollicitude, contribuer, autant qu'il peut dépendre de lui, à faire renaitre leur prospérité, a bien voulu destiner une somme de six cent quarante mille francs pour être employée en commandes d'étoffes d'ameublement, réparties entre les principaux fabricans de cette ville. Je m'estime heureux, Monsieur le préfet, d'avoir à vous trans-

mettre ce témoignage de la bienfaisance toute particulière de Sa Majesté, pour les fabriques de Lyon.

Suivant les intentions exprimées par le roi, je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien me faire connaître le nom des manufacturiers qui vous paraissent susceptibles de participer à l'exécution de ces travaux, et, à cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser une note qui m'a déjà été fournie pour cet objet; dans le cas où quelques noms vous paraîtraient devoir être ajoutés à ceux qui composent cette liste, je vous serais fort obligé de me les indiquer.

J'aurai soin de vous transmettre incessamment un état détaillé indiquant les quantités et la nature des étoffes de soie réclamées par les besoins du mobilier de la Couronne, et qui doivent faire partie de la commande dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

L'administrateur provisoire de l'ancienne dotation de la Couronne,

Baron DELAITRE.

## Lyonnais !

Je mets d'autant plus d'empressement à porter à votre connaissance un nouvel acte de la bienveillance du roi pour votre belle industrie, que j'y vois un présage assuré d'une prochaine et entière réconciliation.

Hâtons-nous donc de répondre à tant de bontés, en faisant disparaître les derniers vestiges de nos dissensions, et en montrant, par le rétablissement complet de l'ordre légal, que la politique a toujours été en dehors de leur cause.

En l'hôtel de la Préfecture, le 27 novembre 1831.

Le Conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,  
DU MOLART

## MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

## Habitans de Lyon !

Nous venons d'être informés que des individus sans mandat, et se disant autorisés par MM. les présidens de sections, se présentent dans les maisons des particuliers pour faire des quêtes ;

Nous allons prendre des mesures convenables pour réprimer cette escroquerie, et nous invitons ceux de nos concitoyens qui seraient disposés à contribuer, par des dons volontaires, aux besoins extraordinaires que les circonstances ont provoqués, à déposer ces dons soit entre les mains de MM. les présidens de sections, à l'Hôtel-de-Ville, soit entre les mains de MM. les notaires que nous invitons à les recevoir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 27 novembre 1831.

Le maire de la ville de Lyon, MARTIN, adjoint.

Vu et approuvé par nous préfet du Rhône : Lyon, le 27 novembre 1831.  
DU MOLART.

Nous recevons des détenus de Roanne une lettre qui explique, raconte et justifie la tentative d'évasion faite par eux dans la matinée de jeudi. Les raisons qu'ils apportent pour la légitimer peuvent paraître plausibles et même fondées ; mais nous croyons de notre devoir de ne point publier une pièce toute pleine d'irritation et de colère, qui d'ailleurs a l'inconvénient d'être fort longue. Toutefois nous nous joignons à eux pour déplorer la mort des deux personnes qui ont péri dans cette fatale circonstance. Peut-être le zèle de la garde civique a-t-il été poussé trop loin, ou du moins a-t-il été trop prompt à employer les moyens de rigueur. Mais c'est encore un des événemens de cette triste semaine que nous devons couvrir d'un crêpe et de l'oubli.

Nous recevons de l'administration sanitaire la lettre suivante qui confirme les détails renfermés dans la note publiée hier par le Précurseur. Nous prions nos lecteurs de ne point oublier le chiffre des dates.

Lyon, 27 novembre 1831.

## Monsieur,

L'Hôtel-Dieu a reçu les malheureux blessés des deux journées qui viennent d'affliger notre cité : les secours que réclamait leur position leur ont été aussitôt prodigués avec tout ce que le sentiment de l'humanité pouvait inspirer de zèle et de dévouement à MM. les médecins et chirurgiens, ainsi qu'aux employés de cet hôpital. Le nombre des blessés qui y ont été apportés s'élevait, hier 26, à 257 ; celui des morts n'était que de 20, et tout fait espérer que la plupart de ceux qui sont en traitement seront conservés à leurs familles et à la patrie.

Tel est, Monsieur, le véritable état des choses, en ce qui concerne les blessés militaires ou civils reçus à l'Hôtel-Dieu depuis le 21 jusqu'au 26 inclusivement ; l'administration croit devoir le faire connaître elle-même, afin de mettre ses concitoyens à portée d'apprécier les bruits exagérés que pourraient répandre des personnes malveillantes ou mal informées. La sollicitude des administrateurs a pourvu à toutes les exigences de ces momens douloureux. M. le préfet a visité l'Hôtel-Dieu, et a voulu s'assurer lui-même de la situation de cet hôpital : il était hier

dans les rangs des malades ; il visitait, il interrogeait le blessés et leur adressait des consolations qu'ils recevaient avec plaisir et avec reconnaissance.

Je vous serai obligé, Monsieur, si vous voulez bien insérer ma lettre dans le premier numéro de votre journal, avec le bulletin ci-après, sur l'exactitude duquel il n'est pas permis d'élever le moindre doute.

Recevez, etc. Le président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon,  
BAUDRIER.

ETAT des blessés entrés à l'Hôtel-Dieu, du 21 au 26 novembre inclusivement.

21 novembre.	militaires.	1	civils (1)	13	
22 id.	— id.	29	id.	39	
23 id.	— id.	92	id.	38	
24 id.	— id.	6	id.	12	
25 id.	— id.	2	id.	5	
26 id.	— id.	1	id.	2	
		131		106	
Morts,		10		10	
Total,		237 ;	morts,	20 ; en traitement,	217.

Nous ne nous étions pas trop avancés hier en affirmant que le sentiment de la conciliation remplissait tous les cœurs, et qu'il n'était resté de l'effroyable lutte dont nous avons été témoins qu'un désir ardent, universel de concorde et d'union. Nous aimions à supposer chez les autres les sentimens qui remplissent notre ame, qui nous préoccupent seuls depuis que le fracas horrible de la guerre civile ne déchire plus notre oreille.

Ah ! nous avons assisté à une autre guerre, à une guerre sanglante et triste aussi, car nos mousquets portaient des balles françaises à des poitrines françaises ; et toutefois quelle différente émotion nous faisait tressaillir ! Là le cartel était sans condition ; là c'était la mort ou la liberté, une vie libre ou le trépas ignominieux ; là tout traité était impossible, et la seule alternative était la baïonnette d'un suisse ou le fer du bourreau. Mais ici les voies de la négociation paisible étaient ouvertes ; on pouvait, on voulait s'entendre, et le souhait général était le bien de tous. Pourquoi faut-il qu'un funeste concours de circonstances (car dans notre tristesse nous nous plaignons à donner tous les torts au hasard) ait attribué au sabre le rôle que la plume devait remplir, et remplacé la parole calme et sage par le tonnerre de l'artillerie !

Mais laissons là ces sanglans souvenirs ; la leçon a été terrible : du moins elle ne sera pas inutile ! Avec l'irritation des intérêts l'irritation du langage s'apaise, et nous trouvons dans toutes les bouches les sentimens qui sont dans tous les cœurs.

Une feuille, consacrée uniquement à la défense des intérêts de la population ouvrière, née avec la question qui a causé tous nos malheurs, et destinée spécialement à la développer, l'Echo de la Fabrique, publie aujourd'hui un article que nous voudrions pouvoir transcrire tout entier, et dont nous allons reproduire quelques passages. Organe des hommes qui ont remporté une si déplorable victoire, l'Echo de la Fabrique a su comprendre et l'immense responsabilité qui pesait sur lui et la haute et pacifique mission qu'il avait à remplir ; il a su trouver le style qui convenait à sa position difficile, et si quelque chose pouvait accroître l'estime que nous a inspirée la noble conduite des ouvriers après le combat et la profonde sympathie que nous avons toujours éprouvée et exprimée pour leurs intérêts, ce serait le langage que tiennent aujourd'hui leurs représentans. — Mais laissons-les parler eux-mêmes : leurs paroles seront plus éloqu岸tes que les nôtres :

C'est le cœur navré et la tête couverte d'un crêpe pour le deuil de nos frères et de nos amis que nous allons rendre compte des événemens qui se sont passés dans notre ville ; à Dieu ne plaise que nos larmes soient exclusives, elles seront pour tous : et si l'égoïsme ou l'erreur de quelques hommes a entraîné cette cité dans des malheurs imprévus par eux, cette erreur a été expiée. Nous écrirons donc sans haine et sans passion. Oubli pour le passé, voilà ce que nous ne cesserons de proclamer, et nous rendrons compte de tous les faits avec calme, déplorant seulement que tant de sang, qu'un sang aussi pur, n'ait point été versé en défendant nos foyers pour la sainte cause de la patrie.

Les chefs d'ateliers et les ouvriers voyant que le tarif n'était qu'une clause illusoire, que beaucoup de négocians ne voulaient point le

(1) Sous la dénomination de blessés civils, se trouvent compris les gardes nationaux blessés.

reconnaître, et humiliés par quelques-uns qui ne prévoyaient point toutes les conséquences d'une conduite quelquefois répréhensible, se rassemblèrent à la Croix-Rousse le dimanche 20 novembre pour aviser au moyen d'obtenir une sanction définitive du tarif. Ils décidèrent que dès le lundi matin tous les métiers cesseraient de travailler, et que les ouvriers descendraient pour réclamer auprès de l'autorité l'exécution des clauses stipulées par MM. les membres des commissions des négocians et des chefs d'ateliers en présence de M. le préfet, de M. le maire, des membres de la chambre du commerce et du conseil des prud'hommes. La journée se passa ainsi assez tranquille, et personne ne prévoyait les scènes qui ont eu lieu.

Le lundi 21, dès le matin, quelques groupes s'étaient formés sur la place de la Croix-Rousse, ces groupes n'avaient aucun caractère hostile; les ouvriers qui les composaient étaient sans armes et discutaient le moyen d'obtenir justice par la modération. Vers les dix heures un fort piquet de gardes nationaux de la première légion se présenta sur la place de la Croix-Rousse, et au lieu d'employer la persuasion pour dissiper les groupes, il voulut employer la force; on résista: le piquet croisa la baïonnette, mais bientôt entouré et désarmé en partie, il fut forcé à la retraite, poursuivi à coups de pierres, ce premier acte de la force armée exaspéra les ouvriers. Depuis long-temps ils étaient menacés, on leur disait (et nous ne parlons point ici de l'autorité) qu'on recevrait leurs demandes à coups de fusil; cependant aucune démarche hostile ne fut encore faite par eux, et vers les onze heures quelques groupes se mirent en marche se tenant par le bras, dans le dessein de se promener à Lyon comme au 25 octobre; mais bientôt devait commencer une série de malheurs, malheurs incalculables qui devaient porter pendant trois jours la désolation dans notre ville. Des gardes nationaux de la première légion, principalement des rues habitées par le commerce, s'étaient rassemblés dès le matin; moins pacifiques que les ouvriers ils s'étaient munis de cartouches et étaient décidés à les disperser par la force des armes. Ils étaient échelonnés depuis le bas de la Grand-Côte en longeant la rue des Capucins jusqu'à la place de la Croix-Paquet; ce fut vers les onze heures et demie que les ouvriers de la Croix-Rousse furent en vue du piquet établi dans la cour du Soleil à la Grande-Côte; là, sans aucune sommation, ils furent accueillis par une fusillade..... Avenglement inconcevable! funeste initiative que le Précurseur (1) a voulu pallier en laissant dans le doute de quel côté était venue l'agression. Dans cette première décharge huit ouvriers furent grièvement blessés; ainsi surpris sans défense ils remonterent la Grand-Côte en toute hâte et portèrent l'alarme dans la ville de la Croix-Rousse; des cris aux armes! se firent aussitôt entendre de toutes parts; la population presque entière s'arma, on ne pensa qu'à la défense; des barricades furent élevées sur tous les points, et les ouvriers qui dans l'imprévoyance de tels événements n'avaient songé à se procurer ni armes ni munitions, ne durent plus que se dévouer à la mort comme leurs frères.

Ce fut après cette première scène que M. le préfet et M. le général Ordonneau, commandant en chef la garde nationale, se rendirent à la Croix-Rousse pour juger par eux-mêmes et de la situation des esprits et des dangers qui semblaient vouloir menacer notre cité. Tandis que MM. le préfet et le général cherchaient à concilier les esprits, leur autorité était méconnue et une colonne de gardes nationaux et de troupes de ligne vinrent attaquer les barricades de la Croix-Rousse; les assiégés se croyant trompés retirèrent MM. le préfet et le général en ôtage. Ici, sans doute, le peuple aurait dû penser que le préfet était ce magistrat qu'il avait appelé son père, titre justement mérité, et que le général était étranger aux débats qui avaient lieu; mais un peuple à la misère duquel on ne répond que par des feux de pelotons ne raisonne pas toujours juste. Cependant (et nous pouvons le dire sans craindre d'être démentis ni par le magistrat ni par le général) aucune insulte ne leur fut faite; des ordres pacifiques étaient à chaque instant envoyés par eux; on n'en fit aucun cas. Alors un combat sanglant s'engagea entre la ligne, la garde nationale et les ouvriers; et les assaillans combattant contre des hommes sans munition et la moitié sans armes, restèrent maîtres de toutes les positions qui dominent la place de la Croix-Rousse.

La nuit mit enfin un terme au combat; à huit heures du soir M. le préfet se présenta aux ouvriers sur la porte du Louvre, et après une allocution où se peignait l'âme généreuse du premier magistrat, il leur dit ces propres paroles: *Ouvriers, écoutez-moi! Si vous croyez un seul instant que j'aie trahi vos intérêts, gardez-moi en ôtage; mais si vous croyez que je puisse vous être utile, laissez-moi retourner à mon administration.* Ces paroles furent accueillies par des cris de: *Vive le préfet! vive notre père!* Aussitôt une vingtaine d'hommes armés s'offrirent pour lui servir d'escorte, et il partit accompagné par une foule attendrie qui répétait les cris de *vive le préfet! vive le père des ouvriers!*

Le mercredi, à deux heures du matin, deux détachemens d'ouvriers s'emparèrent de la Poudrière et de l'Arsenal. C'est à cette même heure qu'une alarme générale se répandit dans tous les quartiers. Les autorités civiles décidèrent M. le général Roguet à quitter la ville avec les troupes qu'il commandait, et qui se composaient du 66<sup>e</sup> et de plusieurs bataillons des 40<sup>e</sup> et 13 de ligne. Les ouvriers avaient un poste à la barrière de St-Clair, qui tenta d'arrêter la colonne en retraite. Une décharge générale fut faite par la ligne; le poste se replia et le général passa avec sa colonne; mais arrivée le long du quai d'Herbouville, elle fut accompagnée par des feux et une grêle de tuiles jusqu'au bout du faubourg de Bresse, où se croyant toujours poursuivie, elle tira quelques coups de canon à mitraille. La nuit était obscure, on entendait des feux nourris qui se mêlaient aux cris aux armes! et au tocsin que sonnaient presque toutes les cloches. Ce fut la dernière scène de ce drame épouvantable, drame affreux où le sang français a été versé à flots, où des concitoyens se sont déchirés entr'eux.... Ah! que n'est-il en notre pouvoir de jeter un voile sur tant d'erreurs! que n'est-il en notre pouvoir de faire oublier ces journées de désastres et de deuil. Hommes de toutes les classes qui avez échappé au trépas, tendez-vous la main! oubliez le passé! c'est cette patrie que vous aimez tous qui vous en conjure! Que les haines s'éteignent, et que des jours plus heureux succèdent enfin à ces jours de détresse et de mort.

## Nouvelles de Paris.

25 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les événements de Lyon, que le ministère estimait peu graves hier soir à neuf heures, parce qu'ils ne présentaient aucun caractère politique dans leur principe, inspirent aujourd'hui de sérieuses inquiétudes au gouvernement. A l'arrivée d'un courrier expédié par un simple employé de la préfecture, le cabinet a su que l'insurrection ré-

gnait dans la ville et s'était emparée de la commune. Les autorités avaient fui avec la troupe par le quai St-Clair, et les ouvriers, déjà retranchés sur tous les ponts et coupant court aux renforts militaires, avaient pris possession de toutes les issues qu'ils avaient barricadées et garnies de canons. On ajoutait dans cette dépêche que le premier soin des insurgés avait été de s'emparer de la ligne de fortifications qu'on vient récemment de tracer pour la défense de la ville, et qui offrent un système complet de résistance.

A la lecture de ces dépêches, l'alarme a été chaude au conseil; des mesures extraordinaires et vigoureuses ont été proposées contre la cité rebelle; mais le roi, pour en adoucir l'effet, a voulu que le ministre de la guerre en portât la responsabilité, et que l'héritier présomptif du trône populaire accompagnât le maréchal Soult. Ils sont partis tous les deux ce matin avant le jour. Toutes les troupes disponibles dans les départemens qui avoisinent le Lyonnais doivent recevoir, par le télégraphe et par des estafettes, l'ordre de s'acheminer vers Lyon, où quelques gouvernans s'obstinent à ne voir dans la levée des ouvriers que l'effet des prédications saint-simoniennes et le résultat du mauvais esprit qui anime la rédaction des trois feuilles, le *Cri du Peuple*, le *Journal du Commerce*, et même le *Précurseur*; et leur saisie a, dit-on, été recommandée au procureur du roi.

Cet événement est le plus grave qui ait eu lieu en France depuis les trois journées de juillet. La tristesse est aujourd'hui sur tous les visages, l'effroi dans tous les cœurs: à la bourse, au théâtre, dans les rues, dans les salons, on se demande avec anxiété si la France est destinée à ne se jamais rasseoir de sa grande secousse politique. Les plus chauds amis du gouvernement des barricades conviennent aujourd'hui qu'il a trop ménagé les classes moyennes aux dépens des classes ouvrières. C'est sur ces derniers que pèsent une grande partie des contributions indirectes, les droits sur le sel, le monopole des tabacs, et ces institutions fiscales qu'on a si improprement nommées *octrois de bienfaisance*. Tout se surpasse dans les villes, et l'ouvrier, qui vit au jour le jour, ne peut pas, sans le plus grand danger, rester vingt-quatre heures sans travail. Nos députés étaient venus de leurs provinces avec des idées de réforme sur ces questions; mais on les a tellement entortillés dans la politique nuageuse à l'usage de la coterie doctrinaire, que le peuple ouvrier a perdu patience. Déjà plusieurs indices du même genre s'étaient révélés dans le Midi, où une foule de percepteurs, directeurs, contrôleurs, ont vu leurs domiciles forcés, leurs registres incendiés. On n'a pas assez tenu compte de ces troubles facilement assoupis, et qui n'étaient que les éruptions isolées d'une grande maladie sociale.

Aujourd'hui, il faut que tout ce qu'il y a de bons citoyens en France s'unisse pour arrêter une perturbation menaçante; les récriminations sont hors de place en présence de faits graves, impérieux, pressans; mais le calme obtenu, il reste autre chose à faire qu'à punir. L'ordre social a besoin d'autres états que ceux de la force: la force est chancelante, journalière; elle n'agit que sur des âmes craintives; les bienfaits, les améliorations obtiennent une obéissance plus décisive et plus durable.

— On a affiché aujourd'hui à la Bourse un avis de la direction des postes annonçant que la malle du Midi, portant les dépêches du Dauphiné, de la Provence, et de d'une partie du Languedoc, n'était pas arrivée.

— Malgré cette notification officielle, les nouvelles les plus exagérées ont circulé sur l'état des contrées méridionales. On parlait d'un mouvement à Grenoble corrélatif à celui de Lyon, et dans lequel quelques impérialistes ont dit-on pris le dessus; on citait des réactions carlistes à Toulouse, Montpellier et Marseille. Il faut accepter toutes ces rumeurs avec la plus grande défiance et attendre que la poste ait apporté des informations plus précises.

— On n'a pas dormi cette nuit aux Tuileries; les princes et le roi ont veillé. Le duc d'Orléans n'est rentré chez lui que pour faire ses dispositions de voyage.

— La *Révolution* a paru hier pour la première fois avec un grand aigle couronné, assez gauchement placé en tête de ses éphémérides. Cette circonstance l'a fait saisir à la poste.

— La Bourse a été agitée aujourd'hui. Dès l'ouverture, une baisse de 2 f. suffisamment justifiée par les nouvelles du *Moniteur*, s'est manifestée, et après diverses oscillations on a fermé avec 3 f. 50 c. de baisse sur les cours d'hier. L'avis du ministère portant que la correspondance du Midi n'était pas arrivée, n'a pas permis le jeu des nouvelles; il a fallu s'en tenir à ce qu'annonçait le *Moniteur*: c'était d'ailleurs un texte suffisant à commentaires. Cependant quelques personnes disaient que les insurgés avaient 24 pièces de canon en leur pouvoir. Selon les uns, ils avaient proclamé la république; selon d'autres, Napoléon II. On donnait pour positif que les ouvriers de Saint-Etienne, Givors, Rive-de-Gier, s'étaient réunis à ceux de Lyon. Quant aux autorités, que l'on dit être sorties par la porte Saint-Clair, elles doivent alors avoir pris la direction de la Bresse, et pourront tirer des renforts de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

Mais les hommes de bourse avaient un bien autre grief contre le ministère. Ils lui reprochaient son affiche rassurante d'hier, au moment où il ne pouvait ignorer la gravité des circonstances, et ils citaient, à l'appui, les ventes faites en ce moment par un homme qui tient de très-près aux ministres des finances et de la marine. Le coup qui les frappe est d'autant plus sensible qu'il arrive au moment même où le ministère triomphait du refus de l'adresse à la chambre des députés, et du succès de ses plans pacifiques.

La lecture du *Moniteur* a été faite ce matin à haute voix, et y a occasionné quelque agitation, le reste de la ville est tranquille; mais partout on ne parle que de ce qui se passe à Lyon. Un journal, le *Courrier de l'Europe*,

avait annoncé une réunion des élèves des écoles; il n'en a rien été. Le parti carliste paraît très-satisfait.

Le ministre de la guerre est parti ainsi que M. le duc d'Orléans; on dit que le duc de Nemours les accompagne.

— Quinze *flès* nouveaux pairs nommés par l'ordonnance du 19 novembre ont été admis dans la séance d'aujourd'hui. Ce sont MM. Mathieu Dumas, Lafeuillade, Beauveau d'Anthouard et Delagrèze, Caffarelli, d'Erlon, Excolemans, Flahaut, Français de Nantes, Jacob, Pajol, Rogniat, Philippe Ségur, et St Sulpice.

Dans la même séance, les bureaux ont nommé commissaires pour la loi sur la pairie, les 14 membres dont les noms suivent: Baron Portal, baron Ségur, comte Cornudet; duc de Mortemart, comte Molé, maréchal Jourdan, baron Mounier, duc de Broglie, comte Roy, comte Simonon, comte d'Aubersaert, comte Chaptal, comte Portalis, duc Decazes.

La séance était levée à 3 heures et demie.

## Revue des Journaux.

LE COURRIER FRANÇAIS.

Le ministère qui s'était bien gardé de discuter la légalité d'une création de pairs, avant que ce projet fût accompli engage une discussion aujourd'hui que la question est tranchée par le fait. L'article 25, dit-il, n'a pas été suspendu par la constitution de 1830; il a seulement été assujéti à une révision; jusqu'à cette révision, il conservait toute sa force. Si on admet que son effet était suspendu, dites donc aussi que l'autorité législative de la chambre des pairs a été frappée de suspension, dites que depuis quinze mois, nous n'avons pas eu de chambre des pairs, et que c'est abusivement qu'on lui a laissé exercer sa part de l'autorité législative. Non, on ne dira pas cela, parce que ce serait faire un mauvais raisonnement. La Charte de 1830, en élaguant 80 pairs, a par cela même confirmé tous les autres; en soumettant à une révision l'art. 25 de la Charte, elle a maintenu tous les autres articles relatifs à la pairie. Or, l'art. 25 ne se rapporte qu'à la nomination des pairs et à leur caractère héréditaire ou viager; ce sont d'autres articles qui règlent les prérogatives et les droits de la chambre; ces articles sont consacrés dans la nouvelle Charte, par conséquent l'exercice de l'autorité législative de la chambre ne pouvait éprouver aucun obstacle, la suspension n'existant que quant à la nomination.

Mais, dit-on, si la chambre des pairs eût voulu être factieuse, refuser son vote à toutes les lois, elle paralysait l'action du gouvernement, et le gouvernement n'avait aucun moyen constitutionnel de triompher de cette résistance; peut-on admettre une pareille absurdité? Il n'y a pas de doute qu'en raisonnant par induction, on trouvera que la suspension d'un article de la constitution entraîne beaucoup d'inconvéniens et d'absurdités; mais cela prouve seulement que la chambre de 1830 a fait une grande faute en ne décidant pas elle-même la question, et en laissant une partie de la constitution dans le provisoire. On peut bâtir sur un tel état de choses des hypothèses de complications, de subversions, d'absurdités, que tout le monde sera forcé d'admettre.

LA GAZETTE DE FRANCE.

M. Thiers a fait paraître hier sa réponse à l'écrit de M. de Châteaubriand. Par un effet assez piquant de la similitude des positions cette réponse contient le même ordre d'idées et de raisonnemens que celle qui fut publiée en 1818 par M. Villemain contre la *Monarchie selon la Charte* de M. de Châteaubriand. M. Decazes était défendu par M. Villemain comme Louis-Philippe l'est par M. Thiers. C'étaient les mêmes récriminations contre les hommes de la droite et de la gauche, et la même justification du système de bascule et de juste-milieu.

M. Thiers veut bien reconnaître que Henri V était peut-être possible, si Charles X et Louis XIX eussent abdicqué le jeudi 29. Il affirme que le duc de Reichstadt et la république ne l'étaient pas; qu'il n'existait point de parti d'Orléans et de conspiration d'Orléans; mais que le duc d'Orléans a été choisi parce qu'il était miraculeusement placé à côté de nous pour cette grande circonstance. Ainsi, cet écrivain, qui sans doute reprocherait comme un langage fort déplacé le mot d'enfant du miracle, donné au duc de Bordeaux par le *Journal des Débats*, fait de Louis-Philippe le roi du miracle.

LE COURRIER DE L'EUROPE. (Journal carliste.)

La pairie résiste, le ministère brise, l'opposition et la presse protestent, et le gouvernement tout entier semble s'ébranler encore une fois.

Qu'est-ce donc que l'état de choses où nous sommes? Rien de plus insolite, de plus impolitique, de plus audacieux que la conduite du ministère; rien de plus compliqué que la société telle que l'a faite la révolution de juillet. Une chambre législative sans mandat s'arroge pour un instant toute la souveraineté, et, se faisant constituante de par le peuple, sans qu'il ait été consulté, elle crée une constitution, puis la laisse inachevée. Cette œuvre imparfaite est léguée à la législature suivante. Or, cette législature, qu'est-ce? C'est une chambre élective, la même chambre héréditaire dont l'existence est mise en question, et un roi élu en vertu de la souveraineté du peuple, en sorte que le pouvoir constituant s'est renié lui-même en léguant une tâche semblable au simple pouvoir législatif.

Cependant, quelle moquerie! un pouvoir antérieur à la Charte, un autre qui en dérive, et un troisième que cette Charte a laissé en suspens, trois élémens de nature si diverse, d'origine si contradictoire, appelés à concourir pour détruire l'un d'entr'eux! Pouvait-il naître quelque chose de régulier de ce monstre politique? Assurément non. Aussi tous les principes proclamés par la révolution sont bouleversés dans l'application, et l'on n'aperçoit partout que des difficultés et des collisions sans nombre.

(1) Le rédacteur du *Précurseur* n'étant point sur le lieu de l'action n'a pu affirmer un fait dont il n'avait pas été témoin et au sujet duquel il a reçu de part et d'autre les renseignemens les plus contradictoires. Du reste, il pense que ce n'est pas le moment de commencer une enquête sur un pareil objet. *Oubli du passé*, c'est désormais la devise de tout le monde.

Au milieu de toute cette confusion le ministère tranche le nœud, en sortant de l'orbite que la révolution a tracée à la royauté. La royauté née de la Charte de 1830 devient l'arbitre de cette charte et de la constitution de l'un des trois pouvoirs souverains : une promotion de pairs, en vertu de l'art. 25, pour arriver à détruire cet article; la prérogative royale substituée au pouvoir constituant et qui elle dérive, et dans une question sur laquelle ce pouvoir n'avait pas prononcé définitivement; le ministère se constituant en révolte contre le principe de la révolution; des pairs créés avec une mission servile et à la condition d'effacer aussitôt le nom qui leur est donné : voilà ce qu'il est difficile de qualifier.

LE TEMPS.

Qui aurait pu douter que d'excellents esprits ne vissent dans la promotion de pairs une violation de toutes les règles, un manquement à tous leurs principes? Mais on est allé plus loin, on a fait de la personnalité anti-ministérielle; on a réduit presque aux proportions d'une affaire d'opposition systématique ce qui devait être une grande et puissante question constitutionnelle; on l'a, dès-lors, compromise, car les hommes accusés, à tort ou à raison, d'opposition systématique, ne sont pas la majorité.

Nous craignons toujours de prononcer des noms propres; mais on nous comprendra sans doute, lorsque nous dirons qu'il en est certains, honorables et capables, mais qui expriment trop un système et des théories que la majorité de la chambre considère comme un désordre.

Ce coup donné malheureusement, nous en déplorons le résultat, parce qu'il va inspirer au ministère une confiance en lui-même, un sentiment exagéré de sa force qui peut compromettre le pays et la couronne. C'est une chose triste à dire, mais le président du conseil n'est que trop porté à se laisser aller à ces coups de force, qui, au lieu de rendre le pouvoir plus robuste, l'affaiblissent; ajoutez-y un succès de boules imposable, occasionné par quelque démarche forcée et maladroite de l'opposition, et vous verrez où tout cela peut aller.

Nous ne saurions trop le répéter, la faute de certaine fraction de la chambre est de se concentrer un peu trop en elle-même, d'avoir foi en des talens assurément incontestables, mais qui ne peuvent avoir de l'écho qu'en se rapprochant des hommes à vues étendues et d'avenir politique. S'il fallait absolument personnifier nos idées, nous dirions qu'autour de beaux talens, d'immenses capacités, comme par exemple celles de MM. Dupin aîné, Béranger, Odillon-Barrot, Teste, etc., il y a pour toute opposition un succès possible; mais qu'en-deçà, il peut y avoir patriotisme, talent, sans toutefois que dans la chambre, telle qu'elle est composée, il y ait jamais résultat et triomphe. Il y a pourtant où il faut en venir.

EXTRAIT DES JOURNAUX DE PARIS, Sur les événements de Lyon.

LE TEMPS.

Nous connaissons dès hier les tristes événements survenus à Lyon. Nous en savions toute la gravité, mais dans de telles circonstances le devoir des bons citoyens est de ne point jeter l'alarme avant de savoir les faits.

Ces faits nous sont arrivés, et l'on verra par notre correspondance de Lyon combien ils sont affligeants. Certes, nous ne sommes point de ceux qui vont exagérer une révolte d'ouvriers. Nous ne croyons pas le gouvernement menacé par quelques milliers de malheureux barricadés sur la Croix-Rousse. Cette force brutale se soumettra facilement.

Mais le sang a coulé; mais des Français ont été obligés de tirer sur des Français, une grande cité est en état de siège; cette perturbation sanglante menace de s'étendre; l'exemple donné à Lyon est contagieux.

Il y a des gens qui attribueront cette malheureuse affaire aux partis. Il nous semble déjà entendre accuser le radicalisme ou les partisans de Napoléon II. Certes, les partis peuvent profiter de cette effervescence des populations; en cachant derrière toutes les émotions populaires pour en profiter; mais accuser les partis d'une cause générale et indépendante, d'une cause qui domine toutes les autres, menace notre ordre social, c'est substituer aux grandes révisions des hommes politiques les petites manœuvres d'antichambre et les stupides accusations de la rue.

Ce n'est pas le tems de récriminer. Il suffit qu'il y ait une révolte pour que tous les citoyens prêtent appui au gouvernement.

En remontant un peu aux causes générales de tous les mouvements d'ouvriers, il faut bien dire qu'elles se trouvent dans la souffrance des classes inférieures. Il y a au fond de notre état social un vice manifeste, un flagrant défaut d'organisation, car voyez quelle misère dans l'atelier, voyez les privations des classes pauvres!

La révolution de juillet, pour conserver son titre de glorieuse, et surtout pour perpétuer ses résultats, devait produire deux grands faits, l'amélioration des classes pauvres, la participation large et complète des classes moyennes au pouvoir dans toutes les portions de la hiérarchie. De là, l'équilibre général, le bien-être, et de plus la liberté française, sincère, le gouvernement représentatif dans toutes ses conséquences.

Qu'ayons-nous eu jusqu'ici? De quoi le pouvoir s'est-il occupé? Quelles souffrances a-t-il soulagées? Quelles lois ont été faites pour porter la main sur cette cruelle blessure de notre ordre social! Hélas! on domptera par le canon de malheureux ouvriers, il y aura des morts et encore des victimes, mais cela guérira-t-il la plaie?

Mais cela fera-t-il que la misère soit moins grande, et que les haillons de la veille ne soient arborés le lendemain comme un signe de révolte! Faisons cesser les causes de désespoir, et il n'y aura plus de sédition! L'administration voudra-t-elle encore faire des scènes de Lyon un événement politique; peut-être

même va-t-elle en tirer quelques-uns de ses arguments singuliers contre la doctrine de l'opposition. Hélas! qu'ont de commun l'opposition et la faim de l'ouvrier! Est-ce l'opposition qui crée sa misère?

Ce qu'il y a d'urgent, c'est de s'occuper de cet état des classes ouvrières. Tout les grève: notre système d'impôts, nos octrois. En proportion, le riche paie moins que le pauvre, et celui qui trempe de ses sueurs le pain de son travail dispute au fisc chacune de ses oboles.

Voyez ce qui se passe à Paris et dans les départemens depuis la nouvelle et plus rigoureuse répartition de l'impôt: l'ouvrier qui ne payait rien est soumis à une taxe de 6 fr., et jusqu'à 14 fr. On ne saurait croire combien cette taxe inaccoutumée excite de plaintes, combien elle dépopularise le gouvernement!

Soignez l'éducation du pauvre, son bien-être, et vous aurez guéri la plaie profonde qui menace de tout dévorer.

LE NATIONAL.

Il paraît difficile que le gouvernement n'ait pas reçu de nouvelles de Lyon postérieures à la date du 21. Hier matin 23, la nouvelle des événements de Lyon était répandue dans Paris et sortait des bureaux du ministère. Les autorités de Lyon ont-elles pu s'en remettre au courrier ordinaire et ne pas dépêcher des estafettes à défaut des télégraphes qu'on suppose détruits par les insurgés?

Un journal du soir publie un récit assez ridiculement emphatique de ces événements, et cherche à leur donner la couleur d'un mouvement en faveur de Napoléon II; nous croyons que le caractère de ce mouvement populaire n'est que trop bien exprimé par l'inscription placée, d'après un de nos correspondans, sur le drapeau des insurgés: *Où vivre en travaillant, où mourir en combattant!* L'état de désespoir auquel est arrivée la classe ouvrière, par l'effet d'un système qui méconnaît complètement les besoins de la population inférieure, est une explication plus que suffisante. Au reste, ce n'est pas le moment des récriminations: nous voudrions pouvoir faire cesser l'anxiété publique en lui apprenant que ces déplorables scènes sont arrivées à leur terme.

LE JOURNAL DU COMMERCE.

Des événements de la nature la plus grave viennent de plonger dans le deuil et dans la consternation la seconde métropole de la France, l'industrielle et patriotique cité de Lyon. Une catastrophe était facile à prévoir; c'était la conséquence malheureusement trop naturelle des collisions précédentes entre les fabricans et les ouvriers; de la transaction insolite intervenue sous forme de tarif, pour concilier les prétentions respectives, et des difficultés que ce pacte a dû rencontrer dans l'exécution, cause toujours agissante de fermentation et d'hostilité. Mais les détails effrayans qui nous parviennent vont beaucoup au-delà des craintes que nous avions pu concevoir. Une lettre de Lyon, que nous avons sous les yeux, parle de 50 mille ouvriers insurgés, de l'arrivée de bandes très-nombreuses venues de Tarare, de Vienne, etc., pour se joindre au peuple lyonnais; elle dit les citoyens égorgés dans leurs maisons, les rues dévastées et barricadées, les magistrats faits prisonniers par les révoltés, le canon et la fusillade pacifiant un peuple aux abois.

Le bulletin aîché aujourd'hui à la bourse ne parle que des événements du 21, et la lettre que nous avons reçue fait connaître que ce même jour à sept heures du soir la tranquillité était loin d'être rétablie. On ne saurait trop admirer l'ineffable tranquillité d'âme du narrateur officiel: il ne s'agit, d'après lui, que du mécontentement de quelques ouvriers au sujet du tarif des salaires; du reste, il n'est rien arrivé de fâcheux à M. le préfet. Certes, les consiliers doivent savoir gré à l'autorité des ménagemens délicats qu'elle a pour leur excessive sensibilité. Combien il est satisfaisant pour eux d'apprendre de la manière la plus positive qu'il n'y a dans cette affaire rien de politique, rien par conséquent qui puisse compromettre la précieuse existence du cabinet du 13 mars; que la faim toute seule porte des populations entières à braver la mitraille, et qu'on a sous la main des forces suffisantes pour faire taire les cris des estomacs affamés!

Mais la France qui voit dans les ouvriers lyonnais la chair de sa chair et les os de ses os; la France qui s'inquiète fort peu du désappointement des spéculateurs, déçus dans l'espoir d'exploiter à la bourse le triomphe parlementaire du juste-milieu, la France élève la voix pour demander aux hommes qui la gouvernent s'ils ont su prévoir des événements si déplorables, s'ils en savent calculer la portée, s'ils ont préparé les moyens d'en prévenir le retour. Félicitons-nous de cet aveu du pouvoir, qu'il n'y a rien de politique dans l'insurrection lyonnaise: du moins la calomnie elle-même ne pourra pas empoisonner nos paroles, ni dénaturer le sens de nos plaintes. Un fait capital ressort de tout ceci: c'est que l'équilibre est rompu entre les besoins et les moyens de consommer pour les hommes qui vivent de salaires, et cet équilibre dont dépend l'existence des masses a un peu plus d'importance pour elles que celui des trois pouvoirs dont on fait tant de bruit. Quand ce phénomène se produit, toutes les questions s'effacent, ou plutôt il n'en reste plus qu'une seule, question de vie ou de mort pour la plus grande partie de la population.

Les événements de Lyon ont jeté une affligeante lumière sur la condition des classes laborieuses. Il a été irrécusablement démontré que les salaires ne peuvent nourrir les ouvriers; à cela il n'y a que deux remèdes: hausser les salaires, ou faire baisser le prix des objets de consommation. On a essayé le premier moyen; un tarif a été fixé dans ce but à l'hôtel-de-ville de Lyon; mais les fabricans, qui avaient cédé d'abord, pour maintenir la concorde et la paix, n'ont pas tardé à élever des objections; ils ont représenté qu'ils ne pouvaient soutenir la concurrence de l'étranger, s'ils étaient obligés de payer en main-d'œuvre plus que leurs rivaux de Crevelt, de Cologne, de Zurich.

Reste le second moyen, la réduction du prix des subsistances. Le mince budget de l'ouvrier se compose en dépense des sept articles suivans: pain, sel, vin, viande, loyer, chauffage et vêtemens. Le pain est frappé d'un renchérissement factice par des lois que la restauration a imitées de l'aristocratie anglaise, et qui ont pour but de garantir à la propriété foncière, indépendamment de tout travail, un revenu net, de 2 milliards prélevé sur la subsistance publique. Le sel est grevé d'une taxe de vingt fois sa valeur; le vin supporte la double atteinte de l'exercice et de l'octroi. Le produit net de ces deux taxes suffit à peine à défrayer un amortissement monstrueux dont le résultat le plus clair est d'alimenter le plus funeste agiotage, et de faciliter le gaspillage des deniers publics, en appliquant au crédit un levier mécanique qui dispense les gouvernemens du soin de le soutenir par la sagesse et l'économie.

L'amortissement, les impôts indirects et le système exclusif des douanes, voilà les fléaux qui dévorent la substance du peuple, et qui rendent les conditions de la vie impossibles à un nombre immense d'hommes sur cette terre de France que le ciel a tant favorisée. Voilà les causes toujours agissantes de ce malaise profond auquel les hommes puissans ne prennent pas garde, tant qu'il moissonne sans bruit parmi des misérables auxquels ils n'accordent jamais ni une pensée ni un regard; mais qui les épouvante aussi quelquefois par de formidables explosions quand les masses exaspérées par la

faim s'efforcent de sortir à force ouverte de ce cercle de misère que les institutions sociales et les préjugés économiques ont tracé autour d'elles. Puissent du moins les événements de Lyon servir de leçon à nos hommes d'état et secouer leur apathie routinière.

LE MESSAGER. (Journal ministériel.)

Lundi, vers sept heures du matin, on vit éclater un violent mouvement insurrectionnel des ouvriers en soie contre les fabricans. Des rassemblemens considérables se formèrent à la Croix-Rousse et se portèrent à des voies de fait. Ce mouvement n'avait aucun caractère politique; mais on entendit proférer des cris menaçans pour la sûreté des propriétés et des personnes.

L'autorité avertie prit aussitôt ses mesures et fit marcher des troupes contre les perturbateurs.

Tous les efforts ayant été inutiles pour les disperser par la persuasion, il fallut recourir aux sommations et à la force. La garde nationale et la troupe de ligne se mirent en devoir de repousser ces coupables agressions.

Alors quelques-uns des ouvriers demandèrent à parlementer. Le préfet voulant arrêter l'effusion du sang eut la générosité de s'avancer seul au milieu d'eux.

Il commençait à les haranguer, à les rappeler à leurs devoirs, lorsque, par une lâche trahison, ces furieux se saisirent de sa personne et l'entraînèrent dans une maison où il fut gardé à vue.

Toutefois, au bout de quelques heures, ils furent contraints de relâcher le préfet; les troupes et la garde nationale restèrent maîtresses sur tous les points, et force resta à la loi.

Dans ces graves désordres, plusieurs malheurs sont à déplorer: quelques fabricans paraissent être tombés victimes de leur courage; le seul dont on cite le nom est M. Schirmer, dessinateur du plus beau talent.

Les troubles se sont renouvelés dans la journée du lendemain, mardi 22; une dépêche télégraphique en a donné l'avis. Mais, depuis ce tems, l'état de l'atmosphère s'est opposé à de nouvelles communications: on ne sait point de détails sur l'issue de cette journée, mais les dispositions montrées la veille par les troupes et par toute la partie saine de la population, la contenance des autorités civiles et militaires, jointes aux nombreux renforts qui ont été dirigés immédiatement sur Lyon de toutes les villes voisines, permettent de croire que dans la seconde comme dans la première journée, force est restée à la loi.

Le gouvernement a fait afficher à la Bourse un bulletin qui a dû rassurer le public sur les événements de Lyon.

Le gouvernement n'avait pas cru d'abord devoir publier ces détails, parce que toutes les lettres arrivées ce matin devaient en faire mention, et que n'ayant point de nouvelles postérieures, il n'avait rien à apprendre au public qui ne fût connu par les correspondances particulières.

Mais ayant été informé que les bruits les plus absurdes et les plus effrayans étaient répandus à la Bourse: il a dû les démentir en faisant connaître les nouvelles qui lui étaient parvenues.

Les personnes qui répandaient ces récits alarmans s'appuyaient sur de prétendues lettres du 22, lesquelles n'auraient pu parvenir que par courrier extraordinaire. Or il n'est point arrivé de courrier extraordinaire.

LA FRANCE NOUVELLE. — (Journal ministériel.)

Ces événements sont graves: tous les bons citoyens doivent les déplorer. L'esprit de parti ne manquera pas d'y voir un but politique; et déjà une feuille dont il faudrait haïr la mauvaise foi, si l'on ne devait pas plutôt plaindre sa légèreté, accuse le gouvernement de faits que personne ne pouvait prévoir ni prévenir.

Le seul motif ou plutôt le seul prétexte de cette insurrection, c'est le manque d'ouvrage et le bas prix de la main-d'œuvre. On se souvient des déclarations qui eurent lieu il y a quelques tems à Lyon entre les délégués des fabricans et ceux des ouvriers; ce sont ces déclarations si pacifiques dans le principe qui se sont changées en révolte à main armée contre l'ordre public et les lois.

Nous ne voulons pas savoir s'il est vrai, comme le fait pressentir un journal du soir, que des conseillers imprudens aient endoctriné pour le désordre cette population jusqu'ici sage et tranquille. Nous ne voulons même pas soulever la question de savoir jusqu'à quel point des prédications intempérantes, adressées aux ouvriers de la première ville industrielle de France, prodiguant à des oreilles neuves quelques vérités philosophiques entortillées de sophismes politiques et de doctrines subversives de tout ordre social, ont pu exciter dans cette classe une fermentation dangereuse: les jeunes et fanatiques apôtres d'une prétendue religion, dont le premier dogme est le renversement de la société telle qu'elle a existé chez tous les peuples, la destruction du principe d'ordre et de propriété qui en fait la base, ces dupes d'une idée exagérée jusqu'à l'absurde, trouveront peut-être au fond de leur propre conscience des regrets cuisans, expiatoires de leur imprudence.

Quoi qu'il en soit des auteurs indirects de l'insurrection, les ouvriers lyonnais, égarés un moment jusqu'au délire et à l'atrocité, ne peuvent manquer de comprendre bientôt leurs véritables intérêts, pour ne pas parler de leurs devoirs.

La fabrique de Lyon, comme toutes les autres, ne peut pas prétendre à une grande activité dans les circonstances actuelles, si par le bon marché de ses produits elle ne force pas les ventes et n'offre pas aux commerçans de tous les pays avec lesquels elle est en rapport d'affaires, des avantages qui leur permettent d'attendre sans pertes le moment où la consommation reprendra son allure ordinaire.

Dans les crises politiques, qui sont toujours en même tems des crises commerciales, les particuliers resserrent d'abord leurs capitaux, et bornent leurs achats au nécessaire le plus strict. Le petit commerce n'étant pas en position de prévoir les événements, est surpris par la suspension immédiate de la consommation: les marchandises entassées dans les magasins perdent sur-le-champ une grande partie de leur valeur. Les marchands ne vendant plus se gardent bien d'acheter; ceux mêmes qui, plus heureux que les autres, n'ont pas d'engorgement, attendent, pour remplir leurs magasins, que les demandes des consommateurs leur fassent espérer des débouchés plus prompts, et leur permettent de faire valoir leurs fonds trois ou quatre fois par an, comme cela a lieu d'ordinaire.

Le gros commerce intermédiaire entre les détaillans et la fabrique, règle aussi tout naturellement ses commandes selon les besoins des consommateurs. Cependant la facilité de ce commerce qui, par la commission, se rapproche beaucoup de l'entrepôt, expose peu ceux qui le font, et favorise à la fois ceux qui produisent et ceux qui traitent avec le public, peut, dans un cas donné, conserver à la fabrique un peu d'activité, alors même que le petit commerce a tout-à-fait arrêté ses demandes.

Il faut, pour amener le gros commerce à ne pas suspendre auprès des fabricans les commandes qui les font vivre, que le très-bas prix des produits compense l'inconvénient de la morte vente, et que la perspective de gros bénéfices fasse attendre sans découragement la reprise des affaires.

Cela est surtout vrai de la fabrique de Lyon. Les cotonnades de Rouen, les calicots de Mulhausen et de Paris, les mousselines épais de St-Quentin, utiles à tout le monde comme objets d'habillement nécessaire, peuvent surmonter les crises; mais les étoffes de soie, les châles brochés, tous les objets de luxe souffrent particulièrement de

La gêne générale : on peut dire que les révolutions doivent les tuer. Si, malgré ces raisons graves, le commerce lyonnais a persisté, si les ouvriers ont eu de l'ouvrage, c'est parce que les fabricans, restreignant à la fois leurs bénéfices et ceux de leurs ouvriers, ont pu forcer la vente par le bon marché. S'ils élevaient le prix de la main-d'œuvre, ils seraient contraints d'élever en même temps le taux de leurs produits, et les demandes s'arrêteraient. Peu de gain et du travail, ou un tarif plus fort et pas d'ouvrage: dans les moments de gêne, il n'y a pas d'autres chances. Les ouvriers lyonnais, les plus industrieux de France, ne peuvent manquer de comprendre ces raisons de pur bon sens.

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 23 novembre.

M. le président : M. Odillon-Barrot propose un sous-amendement à l'amendement de MM. Delpont et Charles Dupin, le voici : « Tant que le gouvernement n'aura pas établi un lieu pour la déportation définie par la loi, cette peine sera remplacée par la détention. » Ce sous-amendement est adopté.

M. de Rémusat pense que la peine de la déportation doit disparaître du code.

L'orateur émet quelques idées sur la création d'une colonie pénale, et demande que la question reste indéfinie.

M. Odillon-Barrot insiste pour qu'on ne fasse pas disparaître la peine de la déportation de notre code.

M. le garde des-sceaux : La question de la déportation n'a pas été résolue par la commission. Elle la réserve pour le code pénal. Elle n'a résolu la question que pour la déportation politique. Quant à la déportation relative aux condamnés qui sont aux bagnes, et qu'il pourrait être utile de transporter ailleurs pour les faire travailler, cette question est neuve et il est sage de la réserver.

M. Salvette : On vous a défini deux espèces de déportation, et l'on vous a dit que celle établie par le code pénal restait entière; mais comment peut-on alors abolir dix articles du code pénal qui ne sont point en discussion ?

L'orateur se livre à des considérations sur la moralité et la perversité humaines; et conclut à l'adoption du sous-amendement de son honorable ami M. Odillon-Barrot.

M. Renouard monte à la tribune.

On demande de tous côtés à aller aux voix.

L'orateur réclame un moment d'attention. Il insiste pour la suppression de la déportation.

M. Odillon-Barrot : Il n'y a aucune analogie entre la déportation et la détention. Par la détention perpétuelle vous faites descendre un homme vivant dans le tombeau.

Le sous-amendement mis aux voix est adopté à une forte majorité.

M. le président : M. Taillandier a proposé l'amendement suivant : « La peine de la déportation, celle du carcan, la mutilation du poing, la mort civile et la marque sont abolies. »

M. Taillandier demande de renvoyer à demain le développement de son amendement.

Plusieurs voix : Non ! non ! Parlez ! parlez !

M. le président : La chambre n'est pas en nombre et ne pourra prendre aucune décision.

Les mêmes voix : Parlez ! parlez !

M. Taillandier développe son amendement; il trouve dans la mort civile toutes les injustices de la confiscation déjà abolie.

L'ordre du jour de demain est la continuation de la discussion.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 25 novembre.

A l'ouverture de la séance il n'y a qu'un petit nombre de députés dans la salle.

Un grand nombre de membres restent dans la salle des conférences. A mesure que la salle s'emplit, des groupes animés se forment sur tous les points. MM. de Montalivet, Barthe et Sébastiani sont à leur banc. Ils sont entourés de députés qui paraissent leur demander des nouvelles. Les événements de Lyon préoccupent tous les esprits. Les huissiers n'obtiennent qu'avec beaucoup de peine que les députés prennent leur place.

M. le président lit une lettre de M. Colin qui demande un congé. Des affaires importantes l'appellent à Dijon.

M. Prunelle, maire de Lyon, demande également un congé. Il n'y a pas d'opposition ? (Non ! non !)

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la loi tendant à introduire des réformes dans le code pénal. M. Taillandier propose un amendement qui tend à abolir la peine de la mort civile.

M. Gaillard-Kerbertin combat l'amendement qui est mis aux voix et rejeté.

M. Félix Réal propose par amendement à l'article premier, d'abolir la peine de l'exposition sur la place publique.

M. Dumont combat cet amendement.

Un membre en demande l'ajournement jusqu'à la discussion de l'art. 10 auquel il lui semble plus applicable.

M. Félix Réal pense que son amendement peut très-bien s'appliquer à l'art. 2<sup>e</sup>. Il s'en rapporte cependant à la décision de la chambre pour le renvoi.

M. de Podenas pense que l'amendement serait mieux placé à l'article 10.

M. le président : Insiste-t-on sur le renvoi à l'art. 10 ? (Oui.)

La chambre est consultée. Aucun membre ne prend part à la délibération.

M. le président : L'épreuve est douteuse. (On rit.) J'invite la chambre à voter. L'épreuve est renouvelée. L'amendement est renvoyé à l'art. 10.

M. Charamaule propose l'amendement suivant : « Dans tous les cas où la mort civile est attachée à une peine, le mariage du condamné ne sera dissous que du consentement de son conjoint et à dater de la déclaration de celui-ci devant l'officier de l'état-civil du lieu de son domicile. »

Il développe son amendement : il fait observer qu'il n'a pas l'extension de l'amendement proposé par M. Taillandier. Il ne propose que l'abolition de la mort civile; mais il veut lui ôter son effet le plus immoral. Il résulte en effet que même, malgré la fidélité du conjoint au malheur, le mariage est déclaré dissous; l'épouse légitime n'est plus qu'une concubine, et les enfants deviennent illégitimes. La dissolution du mariage ne devrait avoir lieu au moins qu'à la demande du conjoint. M. Charamaule soutient que cette disposition ne résulte pas du code civil, mais seulement du code pénal.

M. Gaillard-Kerbertin dit qu'il y a des dispositions du code civil qui sont en concordance avec cette disposition du code pénal. Il est possible qu'il soit nécessaire de réformer les articles; mais on ne peut, à l'occasion d'une réforme du code pénal, modifier le code civil.

M. Charamaule soutient qu'il y a parfaite opportunité. Ce n'est pas le code civil qui prononce la mort civile. Il la définit par prévision, dans le cas où elle serait attachée à une peine. Or, la mort civile est

la conséquence d'une peine, et cette peine c'est le code pénal qui la prononce. S'il est opportun de déclarer que la mort civile aura cet effet immoral, il doit être opportun de déclarer qu'elle ne l'aura pas. L'orateur s'élève avec éloquence contre l'odieuse immoralité de rompre violemment les liens qui unissent les époux.

M. Dumont pense que l'abolition de la mort, soit totale, soit partielle, ne peut être faite que par une loi spéciale.

M. le président met l'amendement aux voix. Il n'est pas adopté.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté. Il est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. La peine du carcan, la mutilation du poing et la marque sont abolies.

L'amendement de M. Odillon-Barrot relatif à la peine de la déportation est renvoyé à l'article 4.

Art. 2. La détention dans un lieu spécial est une peine afflictive et infamante.

Elle est prononcée à tems ou à perpétuité. La détention à tems ne peut être prononcée pour moins de cinq ans, ni pour plus de vingt ans.

M. Persil a proposé une série d'amendements. La parole lui est donnée pour développer le système qu'il a adopté.

L'orateur craint que le projet de loi, qui abroge la loi du 25 juin 1824, n'augmente les inconvénients de cette loi; il pense que la rédaction du projet de loi, si elle n'est pas modifiée, jetterait une confusion complète dans le dédale de nos lois. Il dit que son travail est purement matériel, et ne change rien aux dispositions proposées.

M. Dumont, rapporteur, dit que la commission a examiné le système de rédaction proposé par M. Persil, et qu'elle ne l'a repoussé que parce que les inconvénients qu'elle présente sont plus graves que les avantages qu'elle peut procurer.

L'orateur signale le danger qu'il y aurait à rectifier les articles du code pénal, et à emprisonner les nouvelles dispositions dans ce code. Cependant il déclare que la commission adhère au système de M. Persil.

La chambre, après avoir été éclairée par la discussion, le trouve meilleur que la rédaction du projet.

M. de Vatimesnil appuie le système de M. Persil. Il pense que c'est une excellente innovation d'inscrire dans les codes les améliorations qu'ils peuvent subir. On recule, dit-il, devant ce système parce que les précédents sont mauvais.

Plusieurs orateurs sont entendus pour et contre le système de M. Persil.

Pendant que M. Parant le combat, M. le président du conseil entre dans la salle et parle à plusieurs députés. Les nouvelles qu'il donne circulent sur tous les bancs, et excitent un mouvement dans l'assemblée. On dit dans les tribunes qu'une insurrection a éclaté à Toulouse.

M. le ministre de la justice déclare adhérer au système de M. Persil.

M. de Portalis : (Aux voix ! aux voix !) Je demande que le vote soit ajourné, afin qu'on ait le tems d'examiner la proposition de M. Persil. (Non ! non !)

Une discussion s'engage sur l'ordre de la délibération.

M. le président du conseil prend la parole pour une communication (Profond silence.) Messieurs, dit-il, la ville de Lyon a été le théâtre de douloureux événements. Le roi nous a chargés de vous les faire connaître. Ses ordres et notre responsabilité nous font un devoir de vous dire toute la vérité. Une politique timide croirait devoir les affaiblir, la peur pourrait les exagérer. Nous devons prévenir la chambre et la France contre de fausses alarmes. Une entière franchise en cette circonstance comme en toute autre, sera le caractère du gouvernement du roi.

Nous commencerons par déclarer qu'aucune manifestation politique ne paraît être la cause des désordres qui ont ensanglanté la ville de Lyon, et suspendu le cours de l'autorité légale. C'est contre la liberté du commerce que la population ouvrière s'est armée; les seuls cris qu'elle ait fait entendre sont ceux de pillage et de meurtre. Contre de tels excès il ne peut y avoir qu'une seule opinion. La société ne peut se laisser menacer et attaquer à ce point. Le gouvernement ne manquera pas à la punir.

Voici les faits :

Ici M. le président rend compte des causes et des circonstances de l'insurrection. Les détails qu'il donne sont à-peu-près les mêmes que ceux que contiennent les journaux officiels et quelques autres feuilles. Le 20 tout était calme. Le 19, le préfet écrivait : « La tranquillité de Lyon est parfaite et aucune émeute n'est à craindre. » Le général commandant la division écrivait dans le même sens. Le mardi 22, une dépêche télégraphique annonça au gouvernement que des événements sanglants s'étaient passés à Lyon. Cette dépêche était très-laconique et ne contenait aucun détail; l'état de l'atmosphère interrompit les communications. Nous dûmes donc nous borner à faire insérer dans le *Moniteur* que des désordres graves avaient eu lieu dans la ville de Lyon. Le 24 au matin seulement, des rapports circonstanciés nous sont parvenus.

M. le ministre donne les détails contenus dans le *Moniteur* de ce matin, et ajoute : Hier soir 24, à minuit seulement, un employé supérieur de l'administration l'avait adressé; ainsi il n'a pas un caractère complètement officiel. Les progrès de la rébellion ont mis l'Hôtel-de-Ville à la disposition des insurgés. Nous savons que la garde nationale et la troupe de ligne ont montré courage, discipline et dévouement. Les autorités auraient évacué la ville. Cependant le gouvernement n'ayant reçu d'elles aucun rapport direct, est porté à croire qu'elles y sont demeurées et que les communications ont été seulement interceptées. Le conseil des ministres s'est empressé de se réunir et a pris toutes les mesures commandées par les circonstances : les préfets en congé ont reçu l'ordre de se rendre à leur poste; M. Prunelle, maire de Lyon, est parti hier. S. A. R. le duc d'Orléans s'est empressé de demander l'autorisation de se rendre sur les lieux pour arrêter l'effusion du sang français. (Très-bien!) Mais si l'humanité réclame sa présence, il faut que la justice ait son cours, et M. le ministre de la guerre accompagne le prince royal.

M. le ministre explique les mesures prises par l'administration. Deux bâtimens à vapeur chargés de plusieurs compagnies vont se mettre par la Saône en communication avec le général Roguet.

Le gouvernement a donné toutes les nouvelles qu'il a reçues. Il n'a rien caché, car il sait que la vérité fait la force.

Sans doute ces événements sont graves, mais le gouvernement saura les comprimer par l'énergie, la rapidité, l'entente de ses mesures. Il ne demande d'ailleurs à la chambre que son concours habituel, qui est toute sa force. Son courage et sa sagesse défendront l'ordre menacé.

M. le président : La chambre donne acte au ministre de cette communication.

Une vive agitation succède à ce discours.

M. Auguste Giraud monte à la tribune. (Mouvement de curiosité.) Il annonce qu'il vient de déposer une proposition sur le bureau. Il demande que la chambre, vu l'urgence, se retire dans ses bureaux immédiatement pour l'examiner et en délibérer séance tenante.

Voix nombreuses : Oui ! oui ! appuyé !

M. Demarçay se récrie de sa place contre cette infraction au règlement. Il échange de vives interpellations avec le président.

M. le président : M. Demarçay, vous avez la parole.

M. Demarçay se plaint de cet ordre nouveau qu'on veut introduire dans les délibérations de la chambre. Pour déroger aux habitudes

parlementaires, il faudrait que la proposition fût inspirée par un motif urgent et connu de tout le monde. Mais personne ici ne connaît le but de la proposition, si ce n'est peut-être M. le président. Il s'oppose à l'adoption.

M. le président déclare qu'il ne connaît même pas encore l'objet de la proposition. Il soutient qu'il y a des précédents, entre autres un relatif à une proposition de M. de Tracy relative à l'abolition de la peine de mort.

M. de Tracy : Je demande la parole sur un fait personnel.

M. Dupin : L'ordre du jour ne met pas obstacle aux communications du ministère. Ces communications peuvent déterminer dans le sein de la chambre telles résolutions qu'il appartient. Cela devient alors l'ordre du jour. La chambre est maîtresse de faire son ordre du jour. Tout ce que propose M. le président, c'est de consulter la chambre. Il n'y a pas là de tyrannie.

M. Mauguin : (Des vociférations s'élèvent de toutes les parties de la salle. Aux voix !)

M. Mauguin se plaint que dans une circonstance importante, M. le président ait refusé la parole à un membre de l'opposition dans un objet étranger à l'ordre du jour. A l'avenir justice pour tous.

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

M. de Tracy et une foule de membres de la gauche demandent la parole. Plusieurs voix : L'ordre du jour.

M. le président consulte la chambre sur la question de savoir si elle veut se retirer dans ses bureaux.

Aux extrémités : C'est une tyrannie. Les plus vives interpellations sont adressées à M. le président. La délibération se fait au milieu d'un tumulte effroyable.

Les centres votent; les extrémités s'abstiennent de voter à la contre-épreuve. M. le président déclare que la chambre se retire dans ses bureaux.

Explosion d'indignation.

Les centres se retirent; 170 membres des deux extrémités restent immobiles à leur place. (Sensation profonde dans les tribunes.)

Les bureaux ont délibéré sans la participation des 170 membres.

## Annonces diverses.

AVIS.

Les personnes à qui seraient présentés les billets, mandats ou traites ci-dessous, sont priées de les refuser, si on les leur présentait pour les leur négocier ou pour les acquitter, et d'en aviser la maison Gros Davillier Roman et C<sup>o</sup>, à Lyon, chez qui ils ont été enlevés.

295 f., 30 décembre. Mandat de Vailet, de Grenoble, sur Benoit Ferrouillat et Martinai, à Lyon.

500 f., 30 novembre. Traite de Just Lenoir, de Paris, sur C. De-lorme, à Lyon.

336 f., 30 novembre. Traite de Bonnefoy aîné, de Montélimart, sur Brullé fils, à Lyon.

500 f., 10 janvier. Billet de Pages Sauzede, de Carcassonne.

442 f., 20 janvier. Idem. Idem.

670 f., 25 novembre. Mandat de Sambucy et Cariol, de Clermont-Ferrand, sur Chevalier-Arnaud, à Lyon.

1,023 f., 15 janvier. Mandat de François Baille, d'Auxonne, sur Pine Desgranges et C<sup>o</sup>, à Lyon.

300 f., 15 janvier. Mandat de Jusserand Charles et Lerat, Clermont-Ferrand, sur L. Pons Morin et Steiner, à Lyon.

513 f. 40 c., 31 janvier. Traite de Couturier cadet, de Mâcon, sur Deguers et Coindre, à Lyon.

208 f., 30 novembre. Billet de Faure et Giraud, de Lyon, ordre Hippolyte Villeprand.

338 f., 15 janvier. Mandat de Arro, de Puycerda, sur Marti, à Montpellier.

4,656 f., 1<sup>er</sup> février. Billet de A. Darles, de Carcassonne, ordre Escolier Berniolle.

330 f., 30 novembre. Mandat Chabrier d'Ambert sur Gayet Gourd et C<sup>o</sup>, à Lyon.

454 f., 31 janvier. Mandat de Poncet frères d'Avignon sur Bel-wout Terret et C<sup>o</sup>, à Lyon.

114 f. 70 c., 31 janvier. Mandat de Gros Davillier Roman et C<sup>o</sup> de Lyon sur Salomon Selligmann, à Nîmes.

392 f., 15 janvier. Mandat du receveur-général de Grenoble sur André Charvet et C<sup>o</sup>, à Lyon.

200 f., 31 janvier. Traite d'Augustin Périer et C<sup>o</sup> de Grenoble sur Augustin Périer et C<sup>o</sup>, à Lyon.

1,106 f. 85 c., 27 novembre. Traite de P. Guerrini à M. Massot de Marseille sur P. Mas, à Lyon.

152 f., 25 novembre. Mandat de Mignot de Pontarlier sur François Pinel et C<sup>o</sup>, à Lyon.

600 f., 30 novembre. Mandat de François Silvestre, de Carpentras, sur Annette Benière, à Lyon.

569 f. 65 c., 15 janvier. Mandat de Silvant Daguenet, de Besançon, sur Louis Pons Morin et Steiner, à Lyon.

142 f. 10 c., 31 décembre. Mandat de Richard et fils, de Tournon, sur Audra Cousins, à Lyon.

1,296 f., 30 novembre. Mandat de Ponchon fils aîné, de Grenoble, sur Gayet Gourd et C<sup>o</sup>, à Lyon.

206 f., 30 décembre. Traite de Grobost à Jacquard, de Besançon, sur Crozet Delafay et C<sup>o</sup>, à Lyon.

567 f., 31 décembre. Mandat de Devron Dunoyer et Marion, de Dijon, sur Delamare Martin Didier et C<sup>o</sup>, à Paris.

374 f. 70 c., 20 décembre. Traite de Chamet frères, à Marseille, sur Mercier et C<sup>o</sup>, à Paris.

## BOURSE DE PARIS. — 25 Novembre 1851.

	1 <sup>er</sup> cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	94 25	93 15	93 80	» »
— — fin courant	94 25	92 50	93 »	95 60
EMPR. 1831 au comp.	» »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUAT. p. 100 au compt.	» »	» »	» »	» »
TROIS p. 100 au compt.	67 30	65 80	65 80	69 20
— — fin courant	67 50	65 60	65 70	» »
ACTIONS DE LA BANQUE	» »	» »	» »	» »
RENTE DE NAPLES au comp.	79 »	78 90	78 »	81 30
— — fin courant	79 10	78 35	78 50	» »
CORTÈS . . . . .	» »	» »	» »	» »
ESPAGNE. Emprunt royal	72 »	71 »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
— Rente perpét.	55 »	55 1/4	53 »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX . . .	» »	» »	» »	» »
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	» »	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	» »	» »	» »	» »

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44.